



Commune de Quincey

Juin 2023

# QUINCEY Infos...

Chères Quincéennes, Chers Quincéens,

*En mars 2023, un sondage réalisé par l'IFOP révélait que la maison individuelle fait toujours rêver les français. Pour 84 % des sondés, vivre en maison individuelle, offre « un gain de liberté qui se traduit par « l'absence de copropriété et de nuisance des voisins ». Le fait de « bénéficier d'un jardin » et « de profiter de plus de calme », arrivent également en bonne place dans les avantages attendus.*

*Si vous avez la chance d'avoir pu réaliser ce rêve dans la commune de Quincey, vous êtes membre d'une communauté villageoise mais la vie en société au quotidien n'apparaît pas toujours aussi idéale.*

*La qualité de vie, dépend pour beaucoup, de l'entente avec le voisinage, du respect de règles de vie qui favorisent l'harmonie des liens sociaux et renforcent la convivialité dans le village. Pour cohabiter en bons termes avec vos voisins, des règles de vie du bien-vivre ensemble sont à respecter : civisme, solidarité, courtoisie, politesse...*

*L'un des fondements de la République française, formulé dans l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui... » est plus que jamais d'actualité.*

*Dans cette publication, l'équipe municipale vous propose donc en ce mois de juin, de prendre connaissance des règles préfectorales qui concernent le Plan Canicule avec l'assistance aux anciens, les Éco-gestes pour économiser la ressource en eau car ce début d'été s'avère déjà très sec.*

*La protection des biens et la tranquillité des personnes sont également abordées avec les coordonnées de la gendarmerie qui peut apporter un soutien.*

*Nous évoquons également, le ramassage par la commune des encombrants d'un poids ou d'un volume conséquent. Dans ce cadre il est demandé, désormais, de ne déposer que des objets n'étant pas susceptibles d'être transportés dans un véhicule particulier.*

*Le changement climatique se manifeste à Quincey, comme dans d'autres régions de France, par une alternance de longues périodes de canicule et d'orages accompagnés de précipitations d'une intensité exceptionnelle, occasionnant des phénomènes de ruissellement et des inondations. Ces aléas sont difficiles à juguler par la commune et la communauté d'agglomération, mais les deux collectivités œuvrent de concert pour trouver les solutions afin d'en atténuer les désagréments.*

*Comptant sur votre adhésion aux quelques règles du « mieux vivre ensemble », énoncées ci-dessus, je vous souhaite de passer un très bel été.*

Le Maire,  
Bruno BIDOYEN.

## ❖ LES DERNIERES RECOMMANDATIONS PREFECTORALES

### • Plan Canicule 2023



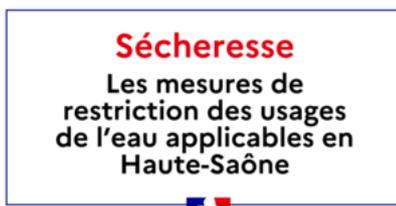
Depuis le 1er juin 2023, le plan national canicule est activé sur le territoire.

Toutes les personnes vulnérables et isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) peuvent se faire recenser auprès de la Mairie :  
au 03 84 75 10 96 ou par mail: [quincey@vesoul.fr](mailto:quincey@vesoul.fr)

## Quelques Conseils et gestes simples à adopter par tous pour se protéger des fortes chaleurs :

- ✓ Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- ✓ Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour
- ✓ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11-21 heures en cas de canicule)
- ✓ Prférez les activités sans efforts aux heures les plus chaudes
- ✓ Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)  
Si votre logement ne peut pas rester frais, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée, salle rafraîchie...)
- ✓ Ne buvez pas d'alcool
- ✓ Mangez en quantité suffisante des plats légers et riches en eau (fruits et légumes)
- ✓ Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, surtout les plus fragiles

### • Alerte Sécheresse



Pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un arrêté de restriction de **niveau 2 : ALERTE** sur l'ensemble du département à compter du 23 mars 2023.

### Pour les usages particuliers, les mesures concernent entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m<sup>3</sup>, sauf première mise en eau, après accord du gestionnaire du réseau AEP (Alimentation en Eau Potable), si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction ;
- Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenants, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction entre 11 h à 18 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, ou sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.



### Les écogestes au quotidien :

- ✓ Éviter de laisser couler l'eau,
- ✓ Limiter les arrosages des jardins,
- ✓ Utiliser les appareils de lavage à plein,
- ✓ Installer des équipements économes en eau,
- ✓ Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable,
- ✓ Recycler certaines eaux du nettoyage,



### • L'opération tranquillité vacances



Afin de prévenir les éventuels cambriolages, les services de police et de gendarmerie proposent aux haut-saônois de veiller sur leur logement pendant leur absence et de les prévenir en cas d'anomalie grâce au dispositif gratuit **Opération Tranquillité Vacances (OTV)**.

Comment bénéficier de l'Opération Tranquillité Vacances ?

- En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant :

☞ <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>

Renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que votre période d'absence. Votre demande est automatiquement adressée au service compétent.

- Vous avez également la possibilité de vous inscrire en vous rendant dans le commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie dont vous dépendez (Pour Quincey : Gendarmerie de Vesoul). Dans ce cas, vous devrez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Veiller à bien indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence et avertir les forces de sécurité lors d'un retour anticipé ou lorsqu'une personne se rend à votre domicile à votre demande afin qu'elle ne soit pas confondue avec un cambrioleur.

Au-delà des vacances d'été, il est possible de bénéficier de cette opération **tout au long de l'année**.

### ❖ RAPPEL DES REGLES DE CIVISME

**La qualité de vie à QUINCEY ne pourrait exister sans la participation de chacun d'entre vous au respect de certaines règles élémentaires, de bon voisinage, de sécurité ou simplement de bon sens.**

En voici quelques-unes qui correspondent aux doléances les plus fréquemment reçues en mairie en cette période estivale.

- **Conflits entre voisins**

Un conflit de voisinage est un désaccord entre deux voisins, au sujet d'un élément qui gêne la tranquillité ou le confort d'une des deux parties.

Dans une grande majorité des cas, les conflits de voisinage sont liés aux bruits, aux odeurs, à la gestion des déchets, à l'entretien des haies de séparation, aux murs mitoyens, aux bornages, aux droits de passage...



Si une démarche à l'amiable ne donne aucun résultat le recours à un conciliateur de justice, auxiliaire de justice bénévole peut-être envisagé.

Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis.

Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

L'accord qu'il propose peut-être homologué par la justice.

☞ Pour connaître le lieu et les heures de permanence d'un conciliateur de justice, il faut s'adresser soit au **Tribunal d'Instance** le plus proche (TI Vesoul : 03.84.68.68.20 ou TI Lure : 03.84.30.22.41), soit au **point d'accès au droit de Vesoul** (Tél. : 03 84 75 80 49)

- **Lutte contre les nuisances sonores**

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne (*cri, talons, chant, fête familiale, ...*), d'une chose (*instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager,...*), ou d'un animal (*aboiments*) et causant des nuisances sonores. **Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.**

**Pour faire constater ce trouble, vous êtes invités à contacter les services de la Gendarmerie au 03 84 96 72 00**

☞ [Arrêté Préfectoral n°21 du 18 Mai 2006](#)



- Travaux de Bricolage et Jardinage



Pour rappel, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- ↳ les **jours ouvrables** de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- ↳ les **dimanches et jours fériés** de 10h à 12h

- Élagage et Entretien des haies en bordures de voies publiques

Afin de respecter les périodes de nidifications de l'avifaune, **il est fortement recommandé de ne pas effectuer de taille, de coupes ou d'arrachages (si autorisés) entre le 15 mars et le 31 août.**

A l'issue de cette période, **chaque propriétaire ou locataire, riverain d'une voie publique** est tenu d'élaguer ses plantations, afin qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public.



Il a également obligation de nettoyer les trottoirs ou cheminements piétons qui longent sa propriété. Les riverains, peuvent en effet être tenus responsables, d'accidents occasionnés par leurs négligences.

↳ [Arrêté Municipal n°37 du 31 Mai 2021](#)

- Collecte des déchets

Pour Rappel :

Afin de ne pas encombrer les trottoirs réservés à la circulation des piétons, il convient de sortir le bac de collecte **la veille au soir à partir de 19h.**

**COLLECTE DES DÉCHETS**



- Les encombrants



Les déchets volumineux appelés « **ENCOMBRANTS** » font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés par la municipalité.

Ce sont des déchets qui **DU FAIT DE LEUR POIDS ET DE LEUR VOLUME NE SONT PAS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**, à l'exclusion de tout autre déchet.

**Ne seront plus collectés tous les déchets ne correspondant pas à cette définition et devront être portés à la déchetterie par leurs propriétaires.**

Gravats, déchets verts, bouteille de gaz, bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants et doivent être amenés en déchetterie.

- Stationnement sur les Trottoirs

Les trottoirs étant affectés à la circulation des piétons, **l'arrêt et le stationnement** sur un trottoir sont des infractions. Le manquement à cette règle de sécurité routière est puni d'une contravention de 2e classe.



- Consommation d'alcool sur la voie publique



La **consommation d'alcool est interdite** sur toutes les voies communales de la Commune de Quincey et dans les lieux publics extérieurs propices aux rassemblements, tous les jours entre 20h et 6h du matin et ce de la période allant du 1er juin au 30 septembre.

☞ [Arrêté Municipal n°36 du 27 Mai 2021](#)

- Divagation des animaux errants

La **divagation des chiens et chats en toute liberté et sans surveillance est interdite.**

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, parcs, jardins publics, espaces verts et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition **d'être tenus en laisse.**

Les animaux errants sont capturés et conduits auprès de la fourrière pour chiens/chats sise Route de Lure à DAMPVALLEY-LES-COLOMBE (70000) pendant les heures et jours ouvrés.

Les propriétaires pourront, dans un délai de huit jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

**Tout animal malade ou accidenté trouvé errant ou en état de divagation**, sera déposé auprès du service vétérinaire désigné. Il en sera de même pour les animaux trouvés errant ou en état de divagation en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière.

**Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public**, chaque personne doit veiller à ce que les déjections de son animal se fassent dans les caniveaux des voies publiques ou dans les emplacements prévus à cet effet. De même, elle ne devra pas laisser l'animal domestique fouiller dans les containers à ordures ménagères ainsi que dans les sacs poubelles posés à même le sol.

☞ [Arrêté Municipal n°4 du 12 Avril 2023](#)

- Les aboiements de chiens



Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à **préserver la tranquillité du voisinage.**

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

☞ [Arrêté Municipal n°34 du 27 Mai 2021](#)



#### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Contact : [quincey@vesoul.fr](mailto:quincey@vesoul.fr) / 03 84 75 10 96



## ❖ LES ANIMATIONS D'ETE

- ↳ **Dimanche 2 Juillet** : Tournoi familial de pétanque organisé par l'association A.T.L.
- ↳ **Lundi 10 Juillet** à partir de 20h30 : Concert gratuit dans le cadre des Estivales de Saône avec le groupe SLOGAN (chanson pop).
- ↳ **Samedi 29 Juillet** : Découverte du village de Quincey et de son histoire avec les ambassadeurs du tourisme Mme SIMARD et Mr ARTAUX (*en partenariat avec la Maison du Tourisme*).
- ↳ **Samedi 5 Août** : Visite à travers les bois de Quincey jusqu'au Frais Puits avec les ambassadeurs du tourisme Mme SIMARD et Mr ARTAUX (*en partenariat avec la Maison du Tourisme*).
- ↳ **Juillet / Août** (*dates communiquées ultérieurement*) : Découverte de plantes sauvages comestibles animée par Mme RACINE (*en partenariat avec la Maison du Tourisme*).
- ↳ **Dimanche 3 Septembre** de 6h00 à 18h00 : Vide-greniers organisé par l'ACCA de Quincey.
- ↳ **Vendredi 8 Septembre** : Festival « FESTILOUP » organisé par l'Association Les P'tits Loups.
- ↳ **Samedi 9 Septembre ou 23 Septembre** : Balade nocturne organisée par l'association A.T.L.
- ↳ **Samedi 23 Septembre et Dimanche 24 Septembre** : Parc de Structures gonflables Place de la Liberté
- ↳ **Samedi 30 Septembre ou 7 Octobre** : Rallye touristique organisé par l'association A.T.L.

 **Places limitées pour les animations en partenariat avec la Maison du Tourisme**  
**Inscription au 03 84 76 07 82**

## ❖ AVEC L'APPLICATION PANNEAUPOCKET ET FACEBOOK, VOUS AVEZ ACCES A TOUTES LES INFORMATIONS COMMUNALES EN TEMPS REEL (RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES EN MAIRIE)



**OFFERT PAR VOTRE MAIRIE**



**PanneauPocket**  
**TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION**

Restez  
INFORMÉ  
PRÉVENU  
ALERTÉ



Disponible sur  

